

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 096 DU 04 AOUT 2022 PORTANT NOMINATION D'UN
CONSEILLER AU SERVICE DU PROTOCOLE D'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28
avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril
2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du
Burundi ;

Vu le Décret n° 100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n° 100/063 du 22
septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du
Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Conseiller au Service du Protocole d'Etat :

Ir. Penta HAYIMANA, en remplacement de Madame Jeannette NAHAYO.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 04 août 2022,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.